

Nanterre, le 22 MAI 2018

Objet : Invitation à l'élaboration du Projet territorial de santé mentale des Hauts-de-Seine

Madame, Monsieur, Docteur,

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit en son article 69 l'élaboration, à l'initiative des professionnels de santé, de Projets territoriaux de santé mentale, avec l'ambition d'unir les efforts des acteurs de la santé mentale sur les territoires afin d'améliorer les parcours de vie des personnes rencontrant des difficultés psychiques.

Un décret du 27 juillet 2017 précise les modalités de mise en œuvre de cette démarche et définit trois grands objectifs :

- Favoriser la prise en charge sanitaire, sociale et médico-sociale de la personne dans son milieu de vie ordinaire, en particulier par le développement de modalités et d'organisations ambulatoires
- Structurer et coordonner l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale à destination des personnes atteintes de difficultés psychiques
- Déterminer le cadre de la coordination de second niveau et organiser des parcours de proximité

Ce décret définit également six thématiques que le Projet territorial de santé mentale doit évoquer, recouvrant les différents champs de problématiques rencontrées par les personnes atteintes de difficultés psychiques. Il doit organiser « l'accès de la population à des dispositifs et services » relevant des priorités suivantes :

- L'organisation des conditions du repérage précoce des troubles psychiques, de l'élaboration d'un diagnostic et de l'accès aux soins et aux accompagnements sociaux ou médico-sociaux.
- L'organisation de parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes souffrant de troubles graves dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur inclusion sociale.
- L'accès aux soins somatiques des personnes présentant des troubles psychiques
- La prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence.
- L'organisation des conditions du respect et de la promotion des droits des personnes et la lutte contre la stigmatisation

- L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.

Ces objectifs ambitieux nécessitent l'association large des acteurs de la santé mentale et des professionnels au contact des personnes souffrant de difficultés psychiques sur le territoire. Cette participation élargie est la condition première pour faire émerger un diagnostic partagé au plus proche du terrain et des propositions pragmatiques. Dans la perspective du Projet régional de santé 2018-2022 actuellement soumis à concertation, l'Agence régionale de santé porte ainsi l'ambition de faire émerger des Projets territoriaux de santé mentale dans l'ensemble de la région d'ici à l'été 2019.

Le Conseil territorial de santé des Hauts-de-Seine accompagne cette démarche et soutient les acteurs impliqués dans l'émergence du Projet territorial de santé mentale des Hauts-de-Seine. Sa Commission spécialisée en santé mentale s'est saisie du pilotage de la démarche.

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil territorial de santé vous sollicitent aujourd'hui pour prendre part à ces travaux. Votre concours et votre expertise seront précieux dans cette dynamique au service de la population.

A ce titre, vous êtes cordialement invités à manifester votre intérêt pour la participation à ce projet auprès du secrétariat du Conseil territorial de santé, à l'adresse électronique suivante :

ARS-DD92-CTS@ars.sante.fr

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président
du Conseil territorial de santé
des Hauts-de-Seine

Professeur Francis BRUNELLE

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Monique REVELLI

Le Président
de la Commission spécialisée en santé mentale
du Conseil territorial de santé
des Hauts-de-Seine

Docteur Jean-François HAVRENG